



Réponse du Conseil communal à l'interpellation N° 07-605 déposée le 2 juillet 2007 par M. Philippe Ribaux concernant l'entretien, l'accueil et la sécurité relatifs à la Collégiale de Neuchâtel

(Du 24 octobre 2007)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 2 juillet 2007, M. Philippe Ribaux a déposé l'interpellation suivante, au sens de l'article 38 du Règlement général de la Commune :

« Selon les informations dont dispose le soussigné, l'actuel poste de concierge de la Collégiale représente le quinze pour cent d'un temps plein.

Le cahier des charges du concierge comprend notamment des tâches de nettoyage, d'entretien, de présence lors de certains cultes et cérémonies ainsi que l'accueil et l'accompagnement des personnes et des groupes auxquels est concédée l'utilisation de la Collégiale. Cet accompagnement inclut entre autres la mise à disposition et la récupération des clefs, la mise à disposition des installations techniques, principalement électriques ainsi que les contrôles y relatifs.

Il semble que le temps de travail que comporte actuellement ce poste ne permette pas au concierge de s'acquitter pleinement de sa tâche, de telle manière que des usagers étrangers au bâtiment peuvent se retrouver livrés à eux-mêmes, notamment en ce qui concerne le maniement des installations techniques.

Dans ces conditions, le Conseil communal est-il en mesure de garantir pleinement l'intégrité et la sécurité du premier monument de notre Ville, ainsi que celles de ses usagers ?

Le texte de la présente interpellation tient lieu de développement ».

Le texte de l'interpellation comprend ainsi un développement écrit, nous y répondons par écrit, conformément à l'article 38 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel.

En préambule, nous souhaitons rappeler que la Collégiale constitue le monument le plus symbolique de la ville. A ce titre, il abrite non seulement des activités culturelles régulières, mais également des concerts, grâce en particulier à la Société des concerts de la Collégiale. Sur le plan touristique, la Collégiale est le monument le plus visité de la Ville. De plus, de nombreuses cérémonies religieuses privées s'y déroulent en raison de son caractère symbolique et historique. En application du concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les trois églises reconnues ainsi que de l'arrêté du Conseil d'Etat fixant les prestations des communes en faveur des églises reconnues, la Ville de Neuchâtel est tenue d'assurer l'entretien, le nettoyage et le chauffage du bâtiment. Elle est également tenue de rétribuer l'organiste titulaire.

Tout comme l'interpellateur, nous avons de longue date pour souci d'assurer la sécurité des occupants et du bâtiment de la Collégiale. C'est ainsi que nous avons pris différentes dispositions en 1998 déjà afin de réduire les risques liés à l'attrait de ce monument qui abrite le cénotaphe dont la valeur est inestimable.

Jusqu'en 1998, le cahier des charges de l'huissier comprenait non seulement les travaux usuels de nettoyage, l'accompagnement de certaines cérémonies religieuses (mariages, enterrements, cultes à l'occasion de fêtes religieuses) et des manifestations culturelles, mais également la fermeture des portes la nuit. Les lacunes constatées sur ce point nous ont amené à conclure un contrat avec une agence de sécurité pour assurer la fermeture des portes le soir et l'ouverture le samedi matin ainsi que le contrôle de l'extinction des lumières. L'ouverture des portes est, quant à elle, assurée par les concierges du Château en semaine. Par notre règlement du 15 avril 1998 concernant l'utilisation de la Collégiale, nous avons aussi défini l'horaire d'ouverture (du 1^{er} octobre au 31 mars : 9h à 18h ; du 1^{er} avril au 30 septembre : prolongation de l'ouverture jusqu'à 20h).

De plus, pour apporter une réponse aux remarques s'agissant de l'entretien, nous avons décidé de mandater chaque année une entreprise spécialisée pour effectuer les nettoyages pour lesquels l'huissier ne dispose pas des équipements nécessaires compte tenu des exigences légales en matière de sécurité au travail (en particulier pour les parties hautes). Le Service des bâtiments assume depuis cette époque non seulement la responsabilité des travaux d'entretien, mais également du mandat à la société spécialisée pour le nettoyage.

Suite à ces décisions, l'horaire de travail de l'huissier n'a pas été réduit et il équivaut à un taux de 15% pour assumer ses tâches. Ce taux d'activité correspond à 24 heures par mois, l'horaire est réparti dans le cadre de la gestion souple sur une base annuelle dans la mesure où les mariages sont plus nombreux entre les mois de juin à septembre que le reste de l'année. Il appartient à l'huissier de préparer les lieux et de les mettre en ordre pour l'ensemble des manifestations religieuses et d'assurer le service durant 24 cultes dominicaux, dont les fêtes religieuses. Il ne lui appartient par contre pas d'assister à toutes les manifestations et répétitions de concerts, mais bien d'en organiser le bon fonctionnement. Dans les confirmations écrites des réservations, le secrétariat des Cultes informe les organisateurs de manifestations des coordonnées de l'huissier qui conviennent directement avec lui des modalités d'utilisation de la Collégiale et éventuellement de ses équipements techniques.

Le travail de l'huissier est donc consacré globalement pour moitié à des travaux de nettoyage et d'entretien et pour l'autre moitié à la participation, à l'accompagnement ainsi qu'à l'organisation du bon déroulement des cérémonies et des autres manifestations. Les heures effectuées étant dues sur une base annuelle, les heures supplémentaires sont rémunérées. Tel a notamment été le cas en 2006.

Ces dernières années, le nombre de manifestations et de cérémonies religieuses privées a été le suivant :

	*2007	2006	2005	2004	2003
Mariages	12	10	10	13	12
Enterrements	5	5	4	10	6
Concerts divers	7	2	6	2	3
Visite commentée du cénotaphe					2
Visites organisées par Tourisme neuchâtelois					3
Cérémonies officielles diverses	2	1	2	4	
Festival choral international		oui			
	26	18	22	29	26

* Réservations connues à ce jour jusqu'à la fin de l'année.

Il y a donc en moyenne environ deux manifestations par mois. Les concerts impliquent en outre des répétitions qui se déroulent en général l'après-midi et le soir.

D'autre part, l'organiste titulaire des orgues de la Collégiale est engagé par la Ville à un taux d'activité de 33%. Dans son cahier des charges, il y a non seulement l'accompagnement des cultes dominicaux, lors de fêtes religieuses et de manifestations officielles, mais il est aussi chargé de l'animation de la Société des Concerts de la Collégiale. Cette dernière organise entre vingt et trente concerts par année. Compte tenu de la présence de l'organiste titulaire, la présence de l'huissier n'est pas sollicitée lors des répétitions et des concerts dans la mesure où cette présence est facturée. De plus, l'organiste est présent à la Collégiale en général les matinées du mercredi au samedi. Enfin, le Conseil de communauté locale assure occasionnellement une présence le mercredi et le vendredi matin, en particulier durant l'été lorsque de nombreux touristes se rendent à la Collégiale.

La sécurité d'un lieu comme la Collégiale dépend de la présence régulière des principaux intéressés. La présence régulière et presque quotidienne du pasteur titulaire fait également partie du cercle des intéressés. Le dernier pasteur titulaire a quitté ses fonctions fin 2006 et n'a à ce jour pas été remplacé, de telle sorte que différents pasteurs assument cette année les cultes dominicaux et les cérémonies religieuses privées. Nous avons un dialogue régulier avec le pasteur titulaire pour régler les petits problèmes d'organisation ou d'entretien. L'absence momentanée d'un pasteur titulaire est peu confortable et nous espérons qu'une solution définitive sur ce plan sera décidée prochainement par le Conseil de paroisse de la Ville.

Nous n'avons reçu aucune plainte ou remarque concernant l'entretien et la sécurité de la Collégiale, pas plus qu'au sujet de la disponibilité de l'huissier. Il n'y a pas non plus eu de dégâts ces dernières années. Nous pensons que la Collégiale doit rester un lieu ouvert la journée comme le sont généralement les églises. Nous ne pouvons, en revanche, pas assurer une présence continue par le personnel communal et avons pris, il y a plusieurs années, les dispositions nécessaires à la sécurité de ce lieu la nuit, moment où les risques de déprédations sont les plus importants.

Dans le cadre de la rénovation de la Collégiale, la question de la sécurité sera à nouveau examinée et des équipements techniques adéquats éventuellement installés.

Neuchâtel, le 24 octobre 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le vice-président,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol